

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

(liste indicative d'informations à fournir)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R.122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine, de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

0. Désignation du PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Département : Drôme

commune : Châteauneuf-du-Rhône

Désignation PPRN : Plan de prévention des risques inondation sur la commune de Châteauneuf-du-Rhône

1. Caractéristiques du PPRi

Procédure concernée

Modification n°1

1.1. Quels sont les objectifs de la modification de ce PPRi

La commune de Châteauneuf-du-Rhône, en rive gauche du Rhône, est dotée d'un PPRi approuvé le 11 janvier 2017 prenant en compte les débordements du Rhône, de plusieurs affluents dont le principal la Riaille, mais également du phénomène de remontée de nappe phréatique dans la plaine de part et d'autre de la RN7.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délimitation des aléas et des enjeux sur les secteurs dénommés les jardins de Valladas, Clos la Fontaine et chemin Marterol.

La modification du PPRi porte sur la reprise de cette erreur .

1.2. Quels sont les risques pris en compte dans la modification du PPRi (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ; ?

La commune de Châteauneuf-du-Rhône est affectée, en autres, par l'aléa de référence du Rhône débordements directs et remontée aval. La modification porte sur la zone de remontée aval du Rhône depuis l'embouchure de la Riaille jusqu'à la RD237, celle-ci forme un casier dont la cote est établie à 64,37 m NGF.

L'erreur provient de la carte d'aléa qui classe les secteurs concernés en aléa fort et non en modéré (utilisation de la mauvaise couche SIG). Cette anomalie résulte de l'utilisation erronée, sur ce secteur, des cotes plan d'eau de l'aléa par débordement direct du Rhône au lieu et place de la cote casier de 64,37 m NGF (IGN 69).

Ainsi, l'enveloppe atteint à l'Ouest par un aléa modéré des zones en cours d'urbanisation dans les lotissements des Jardins du Valladas et du Clos de la Fontaine. Les côtes d'eau étant légèrement moins majorantes, ce qui entraîne le classement de certaines parcelles en zone « bleu » et hors zone inondable. Il convient donc de modifier le zonage et le règlement du PPRi.

Cf cartographie jointe

1.3. La modification du PPRi sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPRN ?

Non

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

OUI (TRI de Montélimar)

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1. Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

Existence d'un SAGE : aucun

Existence d'éléments constitutifs du SRCE ? Oui Espaces de mobilité et espace de bon fonctionnement des cours d'eau dont l'objectif associé est de préserver ou remettre en bon état

ZNIEFF répertoriées sur cette commune : 3 de type 1.

Celles-ci sont en dehors des secteurs
} modifiés

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) Oui

Zone de montagne ou littoral : Non

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

Le PPRi a été approuvé le 11/2/2017

La commune de Châteauneuf-du-Rhône est dotée d'un PLU approuvé le 29 novembre 2010 et modifié en dernier lieu le 9/10/2017.

Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? NON

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

L'étalement urbain est déjà maîtrisé par le PPRi approuvé et le PLU. La modification minimale objet de la présente demande n'aura pas d'impact significatif pour les éventuelles pressions pesant sur la commune. Le PLU classe les 2 secteurs urbains « les Jardins des Valladas » et « les Clos de Fontaine » en zone AUac urbanisable à court ou moyen terme.

Le chemin « Marterol » est classé en zone N « naturelle » au PLU.

Le périmètre modifié des enjeux cerne au plus près des habitations existantes sur les 2 secteurs (Valladas et Marterol) et reste inchangé en ce qui concerne le clos de la Fontaine.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de la modification du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de modification du PPRi :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : aucun

Le plan de zonage du PPRi obtenu par le croisement entre la nouvelle carte des aléas et la nouvelle cartographie des enjeux est peu impacté. Les conséquences sont :

- « les Jardins de Valladas » : le classement des parcelles AB398, AB400, AB435 ZP371 devient Br (au

lieu de Br + Rr). La parcelle AB 399 devient Rr (au lieu de Br + Rr).

- « les Clos de la Fontaine » : le classement des parcelles AB467, AB469, AB501, AB504 devient Br (au lieu de Rr). La parcelle AB474 devient Br et hors zone inondable au lieu de Br. Les parcelles AB447 et AB 475 sont hors zone inondable.
- chemins Marterol les parcelles : le classement des parcelles AB 86, AB 340, AB488, AB490 et AB492 devient Br (au lieu de Rr).

Ainsi, les modifications de zonage impactent une surface de 7 000m² sur les 1 504ha recensés en zone inondable au PPRi.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : aucun

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : aucun

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : aucun

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positif
La modification n°1 du PPRi n'entraîne pas de changement sur la vulnérabilité de ces quartiers.

4. Synthèse

La rectification de cette erreur aux conséquences minimales décrites ci-dessus ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 11/1/2017.
En application des articles L562-4-1, R562-10, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'Environnement, la modification n°1 du PPR peut être demandée.

Annexes à la fiche d'examen

- Plan de situation
- Cartographie des enjeux et des aléas
- Extrait du PLU en vigueur
- Plans de zonage réglementaire

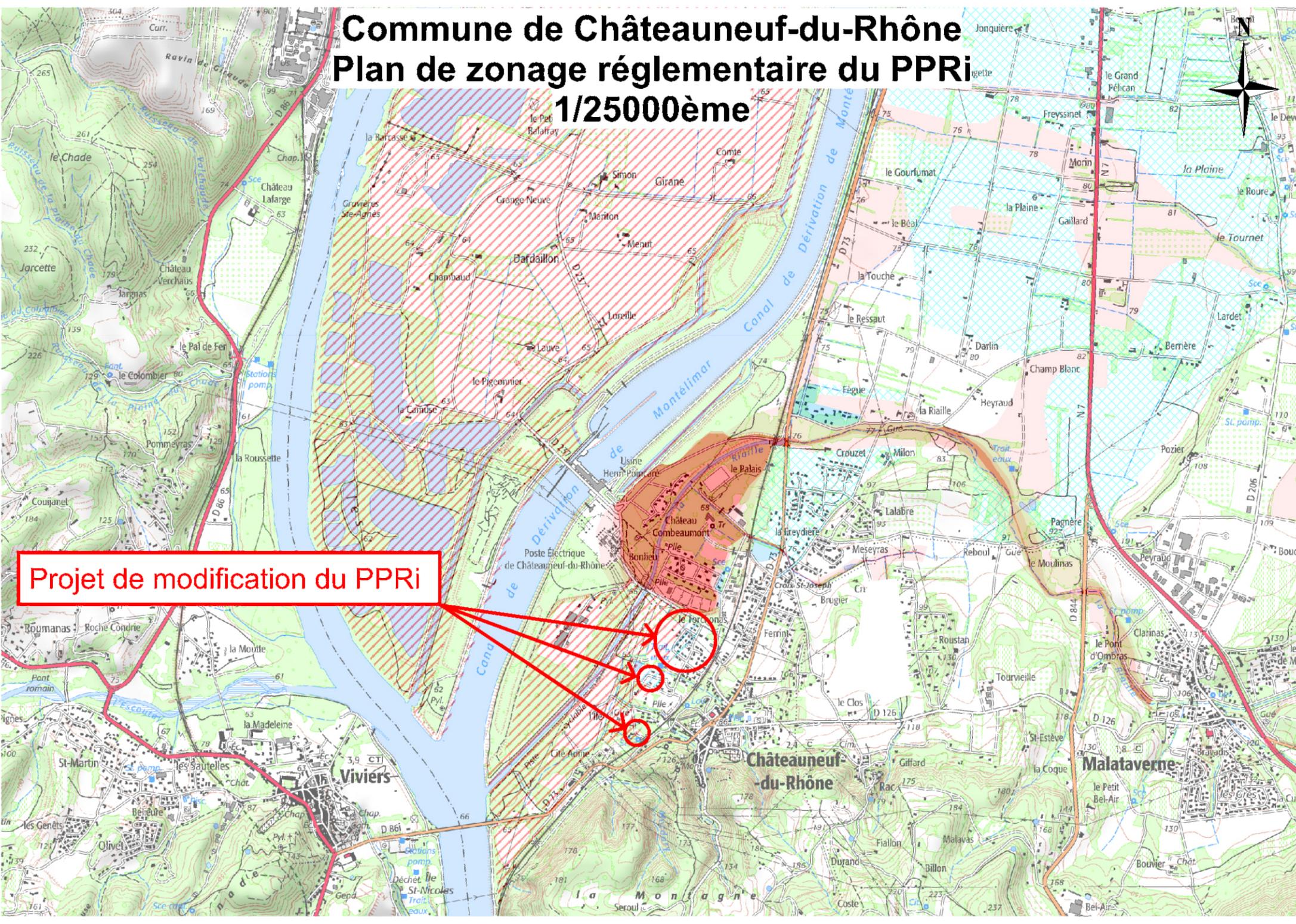
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur

Philippe ALLIMANT

Commune de Châteauneuf-du-Rhône

Plan de zonage réglementaire du PPRi

1/25000ème



Projet de modification du PPRi

Carte des enjeux - PPRi du 11/01/2017

1/5000ème

LEGENDE

Enjeux surfaciques

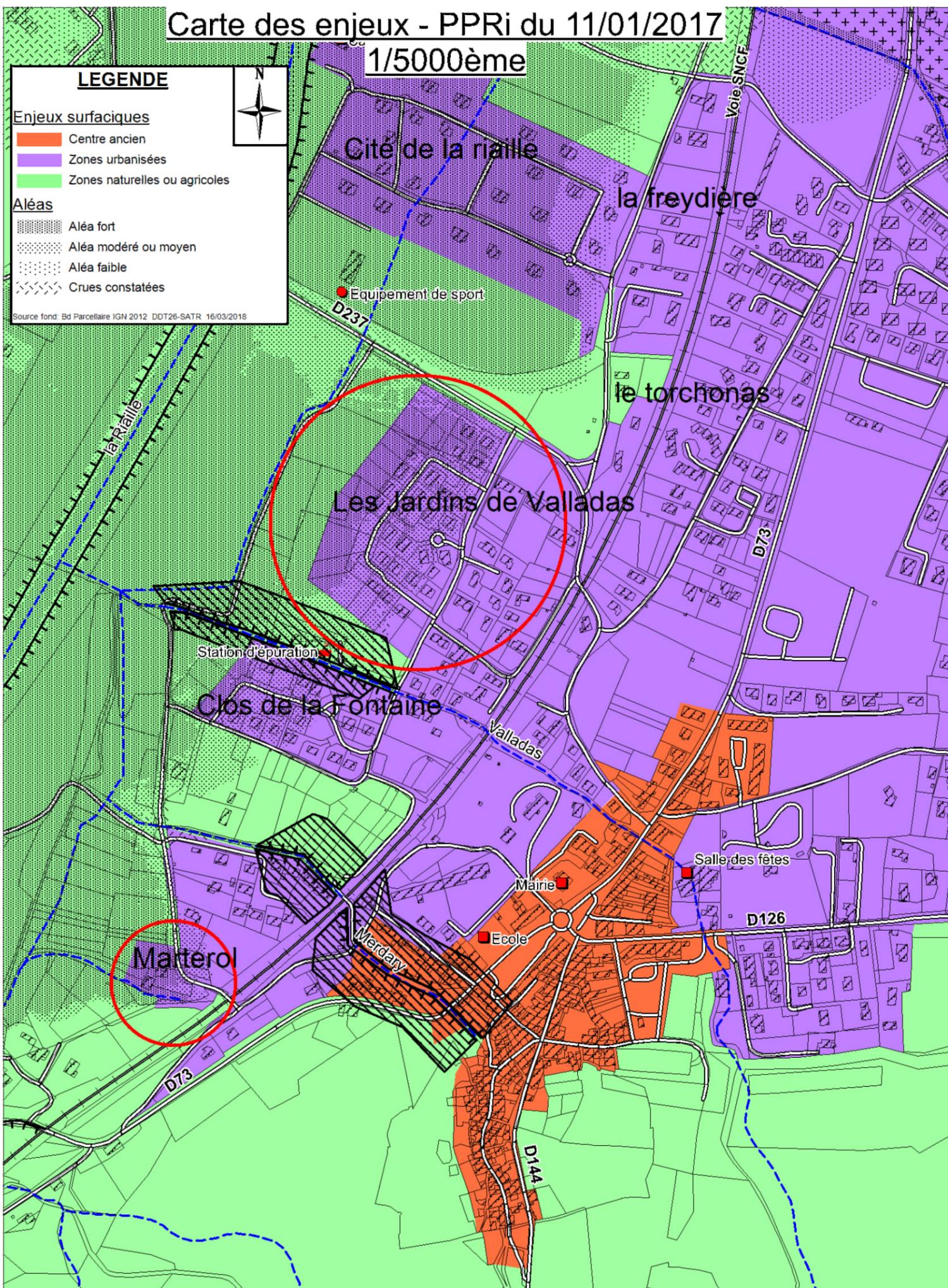
- Centre ancien
- Zones urbanisées
- Zones naturelles ou agricoles

Aléas

- Aléa fort
- Aléa modéré ou moyen
- Aléa faible
- Crues constatées

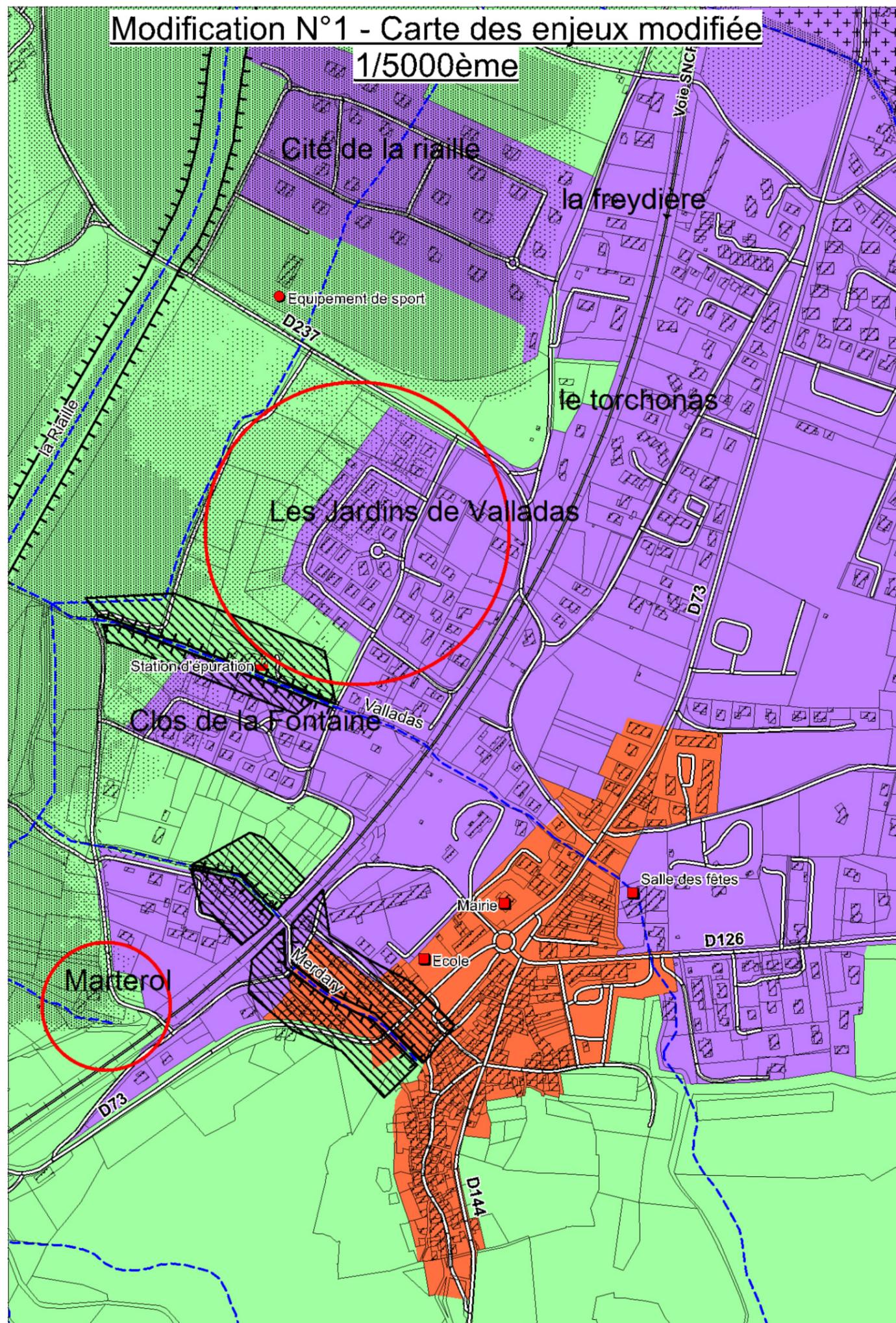
● Equipement de sport

Source fond: Bd Parcellaire IGN 2012 DDT26-SATR 16/03/2018



Modification N°1 - Carte des enjeux modifiée

1/5000ème



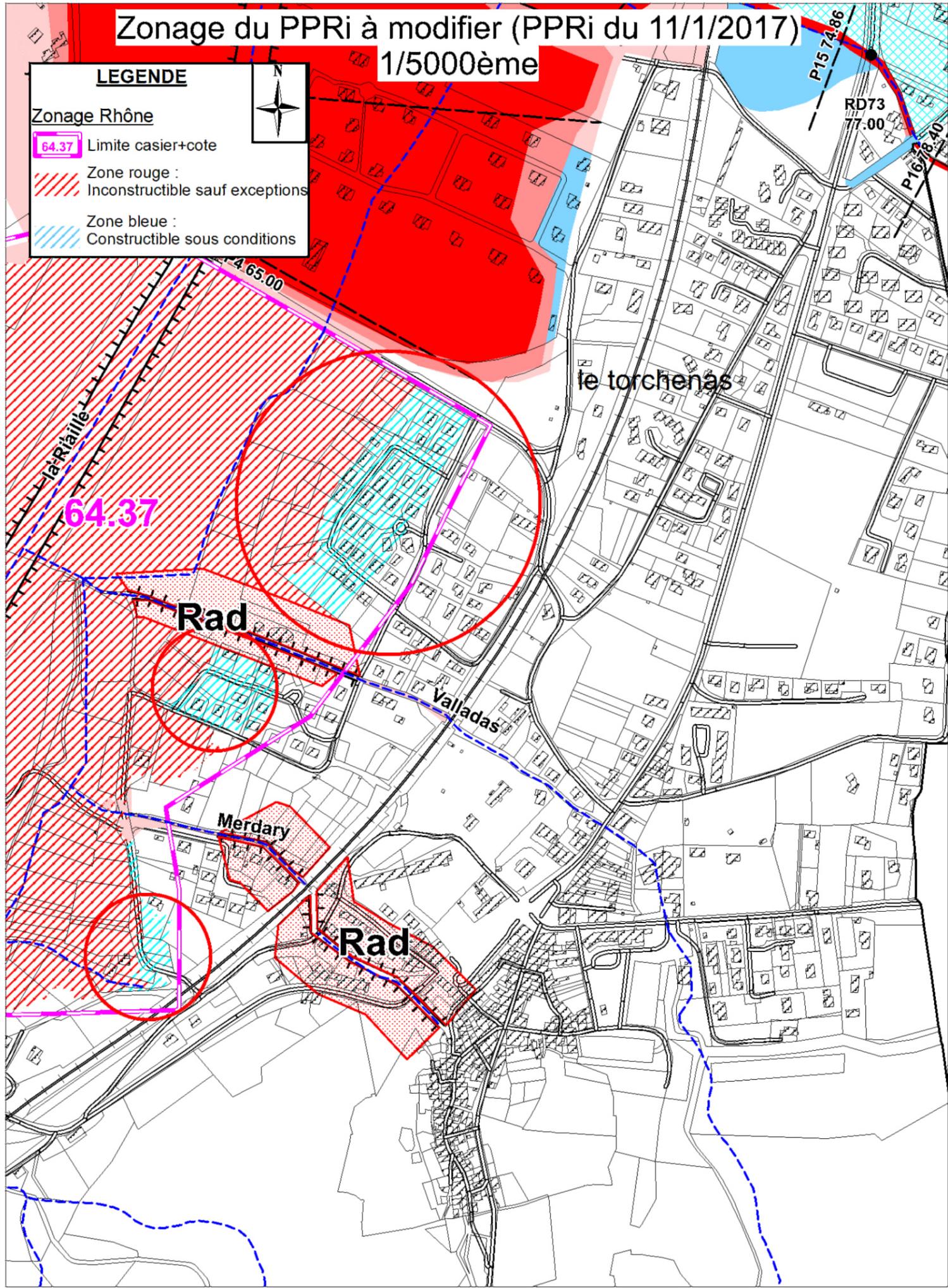
Zonage du PPRi à modifier (PPRi du 11/1/2017)

1/5000ème

LEGENDE

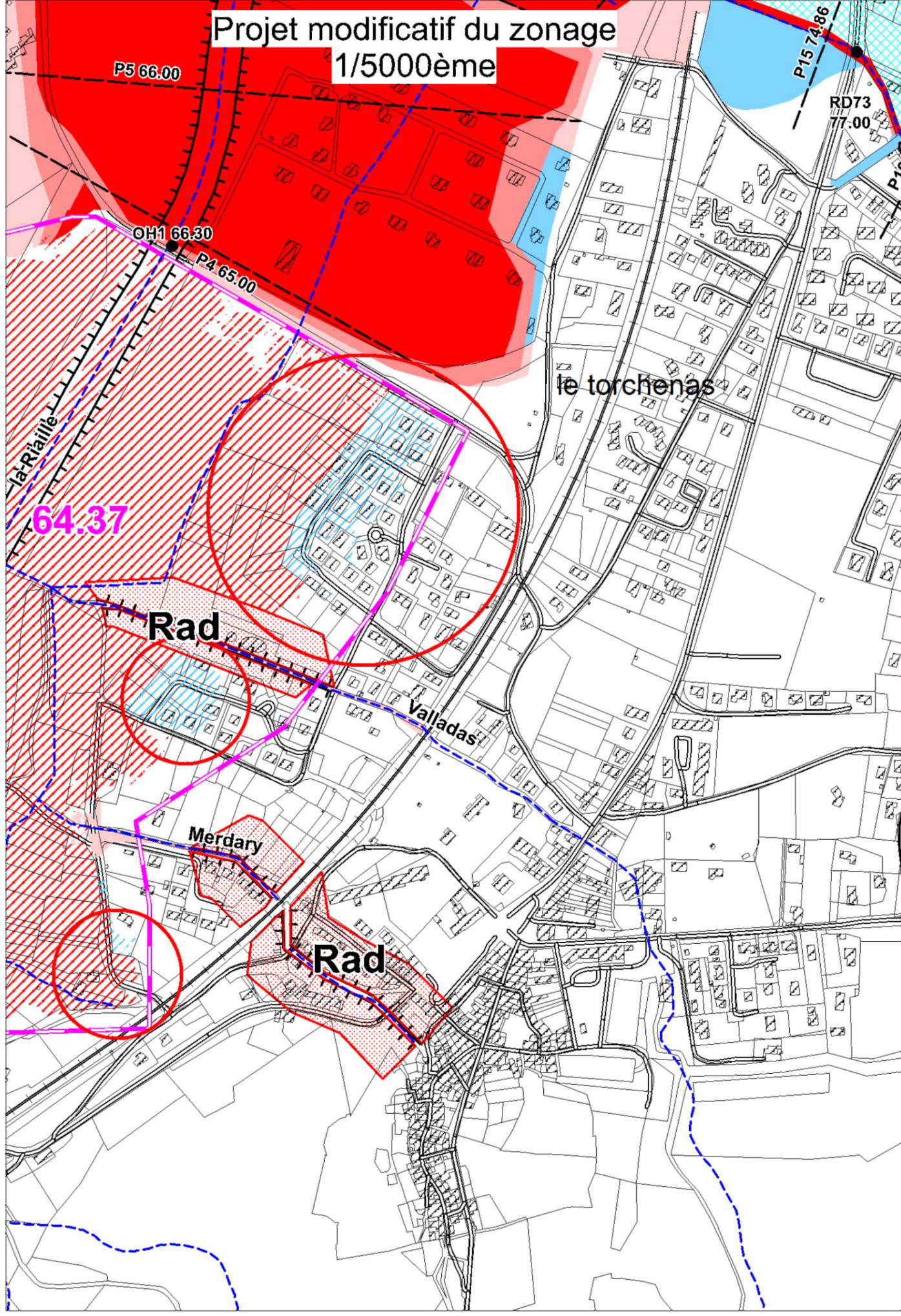
Zonage Rhône

- 64.37 Limite casier+cote
- Zone rouge : Inconstructible sauf exceptions
- Zone bleue : Constructible sous conditions



Projet modificatif du zonage

1/5000ème



Sujet : Tr: Re: Procédure pour examen au cas par cas : Modification du PPRI de la commune de Châteauneuf-du-Rhône (26)
De : "GARDET Caroll - CGEDD/AE" <caroll.gardet@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 16/07/2018 09:19
Pour : DIF Armelle (Assistante du Président de l'Autorité environnementale) - CGEDD/AE <Armelle.Dif@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : FACON Marie-Françoise (Secrétaire général de l'AE) - CGEDD/AE <marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr>

bonjour,

voici ci après des informations complémentaires importantes pour le dossier, pouvez vous les y adjoindre et les publier?

je vous remercie
caroll

caroll gardet
rapporteur.e à l'Ae du CGEDD

MEDDE/CGEDD/Ae
Tour Séquoia, porte 30.07 Ad Postale : MEDDE 92055 La Défense Cedex
Tél. : +33 (1) 40 81 25 52

----- Message transféré -----

Sujet : Re: Procédure pour examen au cas par cas : Modification du PPRI de la commune de Châteauneuf-du-Rhône (26)
Date : Thu, 12 Jul 2018 13:35:47 +0200
De : ESPINASSE Magali - DDT 26/SATR/PR <magali.espinasse@drome.gouv.fr>
Organisation : ME
Pour : GARDET Caroll - CGEDD/AE <caroll.gardet@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : DDT 26/SATR/PR (Pôle Risques) <ddt-pr-satr@drome.gouv.fr>

Bonjour,

- Comme indiqué au 1.1 de la fiche d'examen au cas par cas : *une erreur matérielle s'est glissée dans la délimitation des aléas et des enjeux sur les secteurs dénommés les jardins de Valladas, Clos la Fontaine et chemin Marterol.*

En fait il s'agit de :

1. Erreur de manipulation des couches "SIG" déterminant les aléas concernant les 3 quartiers
 2. Erreur d'appréciation des enjeux sur les quartiers Valladas et Marterol :
- Concernant le **lotissement de Valladas**, une erreur d'appréciation de l'urbanisation existante s'est produite. La nouvelle limite est placée volontairement au droit des habitations existantes et non plus sur la limite cadastrale des parcelles concernées. Cette délimitation croisée avec l'aléa permet de "sortir" ces fonds de terrain d'une future constructibilité, ce qui est le but recherché.
 - De même concernant "**Marterol**" c'est une erreur d'appréciation des enjeux.

Dans les 2 cas, il est retiré des surfaces de l'enveloppe constructible

Ces 2 précédentes erreurs sont effectivement indépendantes de celle issue de la manipulation des couches SIG classant les aléas.

J'espère avoir répondu à votre demande
Cordialement,

Magali ESPINASSE

Chargée de mission P.A.P.I. / Directive Inondation

D.D.T de la Drôme

S.A.T.R. - pôle Risques

04.81.66.81.25

Le 11/07/2018 à 10:58, GARDET Caroll - CGEDD/AE a écrit :

bonjour,

je vous remercie de ces compléments,

je voudrais bien comprendre, comment la modification, qui est de reprendre une erreur liée à l'utilisation erronée des cotes de plan d'eau par débordement, peut elle induire une modification de la carte d'enjeux (portée au dossier)? on comprend que la carte d'aléa soit modifiée, et par conséquence la carte de zonage. Mais la carte d'enjeu est indépendante de l'aléa, elle ne repose que sur l'occupation actuelle des terrains

je vous remercie de votre prochain éclairage

bien cordialement

caroll gardet
rapporteur.e à l'Ae du CGEDD

MEDDE/CGEDD/Ae
Tour Séquoia, porte 30.07 Ad Postale : MEDDE 92055 La Défense Cedex
Tél. : +33 (1) 40 81 25 52

Le 02/07/2018 à 15:40, ESPINASSE Magali - DDT 26/SATR/PR a écrit :

Suite à votre coup de fil,

Voici le nombre de parcelles précédemment classée Rr (zone rouge lié au Rhône) devenant :

1. **classée en Br** : jardins de Valladas 4 , clos de la Fontaine 4
2. **classée hors zone inondable** : jardins de valladas 6 , clos de la Fontaine 3 , Marterol 1(et pas en totalité)

Je joins un extrait du plan de zonage du PLU en vigueur.

Bonne réception

Magali ESPINASSE

Chargée de mission P.A.P.I. / Directive Inondation

D.D.T de la Drôme

S.A.T.R. - pôle Risques

04.81.66.81.25

Le 02/07/2018 à 15:03, GARDET Caroll - CGEDD/AE a écrit :

--

caroll gardet
rapporteur.e à l'Ae du CGEDD

MEDDE/CGEDD/Ae
Tour Séquoia, porte 30.07 Ad Postale : MEDDE 92055 La Défense Cedex
Tél. : +33 (1) 40 81 25 52